

Infonormes - Sommaire 2024 : volume 37, numéro 4



Direction des normes

Révision : 2024-08-08

Informations approuvées :

2024-08-05

Régime et code		Taux de cotisation salariale			Facteur de réduction ⁽⁶⁾	Taux de cotisation patronale	Salaire admissible maximum	Taux d'intérêt du régime		
Depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Avant le 1 ^{er} janvier 2008							1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	
RREGOP		9,39%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	0,0156	9,39%	204 475 \$	4,15%	3,28%	
001	01									
RRPE		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	204 475 \$	3,82%	3,21%	
031	31									
RRPE - RRE (Non Syndicable)		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	204 475 \$	3,82%	3,21%	
031 RE	34									
RRPE - RRF (Non Syndicable)		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	204 475 \$	3,82%	3,21%	
031 RF	33									
RRAPSC		10,63%	du salaire admissible moins l'exemption ⁽³⁾	17 125 \$	S.O.	12,48%	197 625 \$	4,56%	3,48%	
010	10									
RRAPSC (empl. visé RREGOP-RRPE)		11,63%								
010 QP	20									
RRMSQ		11,50%	du salaire cotisable ⁽⁵⁾	17 125 \$	S.O.	ÉNPQ - APPQ 11,34%	180 500 \$	6,45%	6,32%	
005 FC	05									
005	25									
RREM		4,81%	du salaire admissible	259 144 \$	Total Cotisations des Élus Municipaux x 3,37	S.O.	180 500 \$	4,99%	4,88%	
028	28									
RRMCM		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4,99%	4,88%	
08										
RRCE		9,39%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	0,0156	9,39%	204 475 \$	4,15%	3,28%	
054	54						(à 2%) (à 1,6%)			255 594 \$
RRCE (Non Syndicable)		8,39%	du salaire admissible moins l'exemption de	17 125 \$	0,0156	9,39%	204 475 \$	4,15%	3,28%	
054 NS	55						(à 2%) (à 1,6%)			255 594 \$
RRAS		12,67%	du salaire admissible moins l'exemption de	23 975 \$	S.O.	12,67%	212 353 \$	3,82%	3,21%	
021	21						à 1,7% ⁷			180 500 \$
021 R1	21						à 2% ⁷			
021 R2	22									
RRMAN		9,00%	de chaque versement d'indemnité du député	259 144 \$	S.O.	S.O.	206 286 \$	4,15%	3,28%	
036	36									
RRCJQ - RPA		9,00%	du salaire admissible sans excéder	259 144 \$	(14,15 % x SAV) - CVJ au RPA	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%	
047	47									
RRCJQ - RPS		9,00%	du salaire admissible excédent	259 144 \$	(33,02 % x SAV) - (CVJ au RPA et RPS + CPV RPA)	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%	
047 7S	48									
Depuis le 2002-06-14 RRCJQ		1,00%	si 21,7 années de service et plus du salaire admissible (max. 1 000 \$)	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%	
047 1P	45									
RRCJQ - RPS		1,00%	du salaire admissible moins la cotisation versée au (047 1P) ⁽⁴⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%	
047 1S	46									
RRCJAJ		S.O.	Non contributif	S.O.	(RPA) 14,64 % du SAMAX (RPS) 20,44 % du SAV	S.O.	240 667 \$	6,00%	6,00%	
017	17									
RRCJAM		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	6,00%	6,00%	
07										
RRCHCN		S.O.	S. O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	4,00%	4,00%	
009	09									
009 1P	19									
RREFQ		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	204 475 \$	0,00%	S.O.	204 475 \$	4,00%	4,00%	
030	30									
030 1P	40		si 35 années de service et plus							
RREFQ (Non Syndicable)		0,00%	jusqu'à l'exemption RRQ entre l'exemption RRQ et le MGA sur l'excédent MGA	204 475 \$	0,00%	S.O.	204 475 \$	4,00%	4,00%	
030 NS	37									
030 1P	40		si 35 années de service et plus							

1 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1^{er} juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Exemption RRAPSC : le moindre de 25 % du salaire admissible ou : 17 125 \$ (MGA x 25 %)

4 - À compter du 31 décembre de l'année du 69^e anniversaire, sans excéder la date du 71^e anniversaire

5 - Le taux est réduit de 2 % par année pendant 3 ans après la 30^e année de service crédité et ne peut pas être inférieur à 1% du salaire admissible.

6 - À compter de 2012, une réduction s'applique au montant des cotisations lorsque le salaire cotisable et exonéré est inférieur au MGA.

Formule de calcul de la réduction : Facteur x [(MGA x Service pour salaire cotisable et exonéré) - Salaire cotisable et exonéré]

7 - Après 35 années de service crédité, deux SAMAX sont utilisés. Un SAMAX calculé avec un taux de 1,7 % qui sert à limiter la cotisation salariale, et un SAMAX calculé avec un taux de 2 % qui sert à limiter la prestation.

Régime	TAUX D'INTÉRÊT ADMINISTRATIF					
	Intérêt de traitement		Intérêt de retard		Intérêt de crédit	
	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre	1 ^{er} janvier ⁽¹⁾ au 31 mai	1 ^{er} juin ⁽²⁾ au 31 décembre
RREGOP	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRPE	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRE	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRF	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRAPSC	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRMSQ ⁽⁴⁾	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RREM	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRMCM	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRCE	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRAS	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRMAN	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%	2,84%	3,65%
RRCJQ	6,00%	6,00%	2,84%	3,65%	6,00%	6,00%
RRCJAJ	6,00%	6,00%	2,84%	3,65%	6,00%	6,00%
RRCJAM	6,00%	6,00%	2,84%	3,65%	S.O.	S.O.
RRCHCN	4,00%	4,00%	2,84%	3,65%	S.O.	S.O.
RREFQ	4,00%	4,00%	2,84%	3,65%	S.O.	S.O.

RACHAT DE SERVICE**Coût**

Service remboursé après démission pour mariage, maternité ou adoption : + 1,65% du salaire annuel de base (RREGOP - RRPE - RRF - RRAPSC - RRAS) 18 412 \$

AUGMENTATION DES PRESTATIONS (INDEXATION)

Rente immédiate	Taux d'indexation par années de participation		
	Avant le 1982-07-01	Du 1982-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RREGOP	4,40%	2,20% ⁽⁵⁾	2,20%
RRE - RRF	4,40%	2,20% ⁽⁵⁾	2,20%
RRPE - RRAS	4,40%	1,40%	2,20%
RRCE années à 2 %	4,40%	2,20% ⁽⁵⁾	2,20%
RRCE années à 1,6 %	1,40%	1,40%	1,40%
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMSQ - RRAPSC	1,40%	2,20%	
	Avant le 1992-01-01	Du 1992-01-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJQ	4,40%		
	Avant le 1990-07-01	Du 1990-07-01 au 1999-12-31	Depuis le 2000-01-01
RRCJAJ	4,40%	1,40%	1,40%
RRCJAM	4,40% si option rente indexée		
RREM	1,40%		
RRMCM	S.O.		
	Avant le 2000-01-01	Depuis le 2000-01-01	
RRMAN	1,40%	2,20%	
RRCHCN - RREFQ	4,40%		

CRÉDIT DE RENTE RCR ET TRANSFERT ENTENTE

RCR non déficitaire et transfert entente :	Taux d'indexation (TAIR)	4,4%
	Revalorisation le 1 ^{er} janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.	69,6158 %
RCR déficitaire :	Taux d'indexation (TAIR - 3% ou 50% du TAIR)	2,20%
	Revalorisation le 1 ^{er} janvier 2021. Il n'y aura plus de revalorisation.	69,6158 %

CRÉDIT DE RENTE RACHAT

Taux de revalorisation au 1^{er} janvier 2021⁽³⁾ 4,4

RENTE MINIMALE

Rente immédiate, d'invalidité et de conjoint survivant accordées après 10 années de service ou plus (RRE - RRF - RRAPSC) 8 822,24 \$

PAIEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE DE LA RENTE

Montant maximum pour se qualifier 2 026 \$

INFORMATION RRQ

Maximum des gains admissibles (MGA)	68 500,00 \$
Exemption générale au RRQ	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables	65 000,00 \$
Taux de cotisation de l'employé	6,400%
Cotisation maximale de l'employé	4 160,00 \$
Taux de l'augmentation de l'indice des rentes (TAIR)	4,4%
Rente de retraite maximale à 65 ans	16 375,20 \$

LIMITES FISCALES

Plafond REER	31 560,00 \$
FE maximum	31 890,00 \$
Plafond des prestations déterminées	3 610,00 \$
Plafond rachat d'années avant 1990	2 406,66 \$

1 - La période de référence est du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année courante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

2 - La période de référence est du 1er juin de l'année courante au 31 mai de l'année suivante (20xx-06-01 au 20xx-05-31).

3 - Seule la partie du crédit de rente dont le paiement provient des sommes versées par les participants est revalorisée.

4 - Ce taux d'intérêt administratif (annexe VII du RREGOP) s'applique à compter du 1^{er} juin 2009.

5 - Pour l'année 2024, indexation à 50% du TAIR pour la rente acquise du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999.